Ondes URBAINES
VILLES de FRANCE
VILLES & AGGLOMÉRATIONS

Mercredi 10 Mai 2017 - n°131

Election - Les projets d'Emmanuel Macron pour les collectivités
Initiatives en ligne - Chartres en Lumières : valoriser le patrimoine par la lumière
Finances - Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales est en ligne
Tourisme - Classement Airbnb : des villes moyennes très accueillantes
Environnement - Lancement d'un label sur les projets alimentaires territoriaux
Numérique - Lancement du chèque culture numérique
Numérique - Un rapport du Sénat sur les initiatives numériques des territoires
Environnement - Guide du CEPRI « Les ouvrages de protection contre les inondations »
Environnement - 45 agglomérations concernées par les plans de prévention du bruit
Habitat - Croissance de la « Vente en l'état futur d'achèvement » (VEFA)

ELECTION

Les projets d'Emmanuel Macron pour les collectivités

Ondes urbaines revient, après la large victoire d'Emmanuel Macron à l'élection présidentielle, sur les principales dispositions que prendra le nouveau chef de l'Etat pour les collectivités locales selon son programme de campagne.

Relations avec les collectivités locales

Emmanuel Macron a annoncé qu'il réunirait tous les six mois, des grandes conférences auxquelles participeront les principales associations d'élus pour renouer une relation partenariale avec les collectivités. Il a déclaré à plusieurs reprises qu'il ne reviendrait pas sur la réforme territoriale excepté pour les départements qui pourraient selon le modèle lyonnais « se fondre » dans les métropoles là où elles existent.

Finances et fiscalité

Emmanuel Macron a annoncé qu'il proposerait un *« pacte de responsabilité »* aux élus locaux avec un engagement de réduction des dépenses de 10 milliards d'euros sur cinq ans pour les collectivités sur les 60 milliards d'euros prévu par le plan de réduction de la dépense publique nationale. Point fort de son programme, il propose *« pour relancer le pouvoir d'achat »* d'exonérer 80% des ménages de taxe d'habitation, compensée par l'Etat à l'euro près. Il a précisé que les maires conserveraient les pleins pouvoirs sur la fixation des taux, mais que l'Etat ne compenserait qu'au taux actuel. Du côté des investissements publics, Emmanuel Macron prévoit un plan de relance sur cinq ans doté de 50 milliards d'euros, dont 10 milliards (deux milliards d'euros par an, soit quasiment le double du fonds de soutien à l'investissement local) seront fléchés vers les collectivités.

Moralisation de la vie publique

Emmanuel Macron veut très rapidement adopter une grande loi de moralisation de la vie publique, qui comporterait notamment les mesures suivantes : impossibilité de se présenter à une élection avec un casier judiciaire (niveau B2) ; confirmation de la règle du non cumul et renforcement sur la durée avec l'interdiction d'exercer plus de trois mandats successifs ; mettre fin aux conflits d'intérêt, avec l'interdiction pour les parlementaires de recruter des membres de leur famille, d'exercer des activités de conseils.

Fonction publique

Le nouveau président de la République souhaite préserver, mais aussi moderniser le statut de la fonction publique. Il a annoncé vouloir apporter de la souplesse dans la gestion des carrières avec la possibilité de délier les collectivités de l'obligation de suivre les évolutions du point d'indice. Il a souhaité que rapidement la durée du temps de travail à 1 607 heures soit effective dans l'ensemble des collectivités. Son programme prévoit grâce à une pyramide des âges propice, la suppression de 70 000 à 75 000 postes dans la fonction publique territoriale sur cinq ans, grâce essentiellement au grand nombre de départs à la retraite. Concernant le système des retraites, s'il ne touche pas à l'âge de départ, il annonce vouloir créer un *« système universel où un euro cotisé donne les mêmes droits, quel que soit le moment où il a été versé et quel que soit le statut de celui qui a cotisé »*. Ainsi, le calcul de la retraite et les droits seraient les mêmes pour tous : fonctionnaires, salariés du privé ou indépendants.

Services publics

Emmanuel Macron a annoncé vouloir élargir les horaires d'ouverture des services publics en soirée et le samedi pour les adapter aux contraintes et aux besoins des usagers. Les communes sont principalement concernées par cette disposition notamment leurs services d'état civil, sociaux, mais aussi tous leurs équipements sportifs, culturels et de loisirs.

Education
Emmanuel Macron annoncé faire du niveau élémentaire sa priorité, ce qui va concerner très rapidement les maires et l'organisation de l'accueil des élèves à l'école élémentaire dans les quartiers prioritaires, puisque chaque classe de niveau CP et CM1 accueillera visiblement dès la prochaine rentrée entre 12 à 15 élèves. Cela imposera de revoir la répartition des salles pour accueillir les élèves dans de bonnes conditions.
Sécurité
Le président de la République a annoncé le recrutement de 10 000 policiers et gendarmes supplémentaires, et souhaite créer une *"police de sécurité quotidienne"* pour combattre les incivilités qui seront punies d'amendes immédiates et dissuasives.

INITIATIVES EN LIGNE

Chartres en Lumières : valoriser le patrimoine par la lumière

Depuis 2003, la ville de Chartres, membre du réseau international des villes lumières LUCI (Lighting Urban Community International), a pris conscience de la nécessité de développer autour de la lumière des évènements de nature à rassembler les habitants et à inviter les touristes à une découverte insolite de l'ensemble du patrimoine de son cœur de ville. Autour de sa cathédrale, premier monument classé patrimoine de l'humanité par l'Unesco en France, le cœur de ville chartrain présente en effet un patrimoine dense, rénové et mis en valeur par les grands chantiers de réaménagement de la ville depuis 2001.
En 2003, la ville de Chartres crée sa Fête de la lumière. La nuit du troisième samedi de septembre (lors du week-end des Journées européennes du patrimoine), elle illumine certains éléments de son patrimoine de cœur de ville. Devant le succès de cette manifestation, elle décide de pérenniser cette manifestation en créant « Chartres en Lumières », une opération de mise en valeur du patrimoine.
Depuis 2004, « Chartres en Lumières » illumine donc le cœur de ville à travers de plus en plus de sites et monuments. Sept au départ, stabilisé a? vingt-six depuis plusieurs années. La cathédrale, bien sûr, des bâtiments majeurs, comme l'ancien hôtel des Postes, devenu grande médiathèque, le théâtre de Chartres, mais aussi églises, places, ponts et lavoirs de toutes importances.
Par la conjonction de ces 26 sites et de sa durée : six mois par an, sept jours sur sept, Chartres en lumières constitue la plus grande opération de valorisation du patrimoine par la lumière au monde. Elle attire une population de visiteurs estimée a? un million chaque année. En parallèle, la Fête de la lumière perdure. Utilisant comme écrin les illuminations de Chartres en lumières, elle propose désormais, toujours le troisième samedi de septembre, une multitude d'animations grand public et d'installations artistiques. Cette manifestation rassemble, le temps d'une soirée, 50 000 visiteurs et constitue l'un des plus grands évènements en région Centre-Val-de-Loire.
Télécharger le dossier de presse

FINANCES

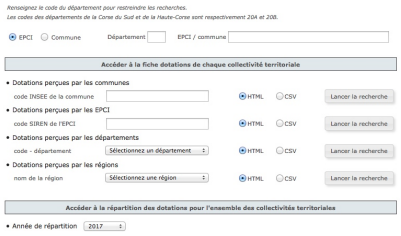

Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales est en ligne

Depuis le début du mois de mars, la consultation des dotations 2017 versées par l'Etat aux collectivités territoriales est progressivement rendue disponible sur le portail de la Direction générale des collectivités locales.
Il est possible d'accéder pour chaque commune, chaque établissement de coopération intercommunale, chaque département et chaque région aux montants versés au titre des différentes composantes de la dotation globale de fonctionnement. Outre la fiche individuelle de chaque collectivité (actuellement non disponible) ou l'ensemble de la répartition pour chaque dotation (en format csv), il est également possible d'accéder aux attributions et aux contributions au titre des fonds nationaux de péréquation. Depuis peu, chaque commune isolée, ou chaque établissement de coopération intercommunale, a maintenant la possibilité de consulter les montants prélevés ou perçus au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) en 2017. Rappelons (compte-tenu de l'extension considérable des périmètres des groupements intercommunaux) que les membres du CFL ont déjà appelé, à plusieurs reprises, à un bilan précis et au réexamen des règles de répartition de ce Fonds.

TOURISME

Classement Airbnb : des villes moyennes très accueillantes

Airbnb publie une nouvelle édition de son palmarès des « *villes françaises les plus accueillantes* » en s'appuyant « *sur les villes en zones de villégiature françaises ayant recueilli au moins 6.500 notes de voyageurs en 2016, à l'exclusion des 10 plus grandes aires urbaines françaises* ». Soulignant l'attractivité des villes moyennes, l'étude confirme un lien entre évènements et manifestations et surfréquentation touristique. Le podium consacre Colmar, Chamonix et Cannes, le vainqueur faisant ainsi une entrée triomphale dans les dix premiers. Au pied du podium, Annecy, Reims, Antibes, Carcassonne, Nîmes, Avignon et Caen.

ENVIRONNEMENT

Lancement d'un label sur les projets alimentaires territoriaux

Mise en ligne fin avril, une instruction du ministère de l'Agriculture renseigne sur le dispositif de reconnaissance des Projets alimentaires territoriaux (PAT), en application de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014. Les enjeux portent sur les circuits courts, avec des « *produits agricoles de saisons* » ou « *produits sous signes d'identification de la qualité et de l'origine* ». L'article 39 de la loi définit les projets alimentaires territoriaux construits avec les « acteurs d'un territoire », initiés par l'Etat, les collectivités ou d'autres acteurs locaux. En mai 2016, le gouvernement a choisi de créer un label, avec l'ambition d'un projet labellisé par département avant 2018 et 500 projets avant 2020. Un appel à reconnaissance permanent a été lancé le 1er mars 2017 lors du salon de l'agriculture et la marque « *Projet alimentaire territorial reconnu par le ministère de l'agriculture* » a été créée.
Labellisés pour trois ans, les projets bénéficiaires pourront s'appuyer sur un « *réseau national d'acteurs permettant un échange de bonnes pratiques et un soutien méthodologique en vue de favoriser l'émergence de nouveaux projets alimentaires territoriaux* » mais n'auront pas de soutiens financiers supplémentaires, ils sont toutefois éligibles aux fonds européens FEDER et FEADER. Les candidatures seront soumises « à un examen multidisciplinaire régional, sous l'autorité du préfet de région et piloté par la DRAAF/DAAF » tandis que « *le ministre en charge de l'agriculture décide de l'attribution de la reconnaissance officielle en tant que projet alimentaire territorial* ». À titre d'exemple sur les projets alimentaires, l'initiative d'Albi avec un projet d'autosuffisance alimentaire avait été valorisé par *Ondes urbaines* pour son caractère ambitieux et innovant.
Voir l'instruction
Voir la méthodologie
Voir l'initative d'Albi

NUMÉRIQUE

Lancement du chèque culture numérique

Alors que le développement de la dématérialisation dans l'administration interroge au regard des inégalités liées à la fracture numérique, le gouvernement a souhaité un travail sur la médiation numérique. Par ailleurs, Médias-Cité a lancé un chèque culture numérique, pour une première phase d'expérimentation nationale. Quatre villes de trois départements sont concernées. Comme les titres-restaurants pour l'alimentation, ces chèques permettent aux bénéficiaires de payer des services de médiation numérique. Intitulé #Aptic, ce mode de financement a été adopté avec 220 000€ de chèques déjà commandés.
Les enjeux portent sur l'inclusion sociale, les capacités de développement pour les organisations et l'activité économique. La médiation numérique permet d'accompagner les personnes en difficulté pour s'approprier les outils et usages numériques et elle est assurée par les espaces publics numériques, les maisons de services publics, les classes numériques, les fablabs, les plateformes itinérantes, les repair cafés, les tiers-lieux, les infolabs et les médiathèques. Du 19 avril à fin mai, les centres des finances publiques de Romans-sur-Isère, Libourne, La Réole et Saint-Denis de la Réunion distribueront ces « chèques numériques ». L'Agence du numérique assurera une première évaluation en juin avec une généralisation envisagée dès cette année. Le projet étant porté par un collectif et non par le gouvernement, il pourra s'épanouir plus facilement indépendamment des évolutions politiques.
En savoir plus

NUMÉRIQUE

Un rapport du Sénat sur les initiatives numériques des territoires

Le rapport « Les nouvelles technologies au service de la modernisation des territoires » des sénateurs Jacques Mézard et Philippe Mouiller, remis le 19 avril 2017 à la délégation aux collectivités territoriales du Sénat, reprend un ensemble d'exemples de collectivités locales dynamiques en termes d'aménagement numérique et de smart cities. Les rapporteurs soulignent l'insuffisante implication de l'Etat et ont visité l'Estonie, exemplaire en termes d'administration électronique.

Innovation : Tous les territoires, tous les domaines

Les deux sénateurs ont eu à cœur de montrer la diversité des politiques innovantes, elles ne sont pas l'apanage des seules grandes agglomérations et portent sur des domaines variés : transition énergétique, santé, simplification administrative, gestion des déchets, mobilité notamment. Le numérique joue également un rôle important en termes de prévention des risques. A travers les exemples du document, les rapporteurs soulignent les conditions utiles au déploiement de stratégies numériques dans toutes les collectivités, parmi lesquelles une couverture en très haut débit de l'ensemble des territoires. La médiation numérique et les tiers-lieux sont en outre encouragés tandis que l'interopérabilité s'avère indispensable afin de renforcer les échanges entre les dispositifs et les échelons.

Voir le rapport

Par ailleurs, en termes de ressources documentaires, un cahier de Syntec numérique, inscrit dans le cadre des élections, formule des propositions à l'attention des élus et administrations locales autour du numérique notamment en termes de ressources humaines, de gouvernance et de financement.

ENVIRONNEMENT

Guide du CEPRI « Les ouvrages de protection contre les inondations »

Le CEPRI (Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation), dont est membre Villes de France depuis janvier 2017 (voir Ondes urbaine n°114), propose une publication faisant un état des lieux concret après la promulgation des textes de loi et l'élaboration des décrets encadrant la compétence dite « GEMAPI » (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) ? Au menu de ce guide : « comment préparer sa structuration en vue de la prise de compétence obligatoire au 1er janvier 2018 ? Comment garantir la protection de sa population pour des structures récentes et n'ayant jamais assuré la gestion d'ouvrages ? Quelles relations tisser avec les acteurs actuels de la protection des inondations ? Comment s'organiser pour assurer une gestion pérenne des ouvrages de protection ? ». C'est à toutes ces thématiques que répond ce nouveau guide du CEPRI. Cette édition propose des pistes pour accompagner au mieux les collectivités dans la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, sur le volet « prévention des inondations », avec en particulier des exemples tirés de réalisations du Grand Troyes, d'Angers Loire Métropole, de la Communauté d'agglomération de Valence Romans sud Rhône Alpes, d'Agen agglomération, ou de la Communauté d'agglomération de Nevers.

Le guide

ENVIRONNEMENT

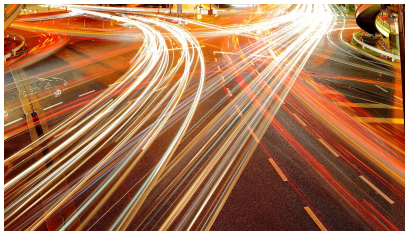

45 agglomérations concernées par les plans de prévention du bruit

Le Journal Officiel du 29 avril 2017 a publié l'arrêté établissant « les listes d'agglomérations de plus de 100 000 habitants pour application de l'article L. 572-2 du code de l'environnement ». Ces 45 agglomérations auront l'obligation d'établir une carte du bruit et un « Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) ». Pour ces territoires, une carte de bruit et un plan de prévention du bruit dans l'environnement sont établis pour chacune des infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires dont les caractéristiques sont fixées par décret en Conseil d'Etat. En effet, au terme des diagnostics établis grâce aux cartes stratégiques de bruit, la directive européenne 2002/49/CE et sa transposition en droit français imposent aux autorités compétentes la réalisation de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). Le PPBE définit les actions locales à mettre en œuvre afin de prévenir et réduire, si nécessaire, le bruit dans l'environnement et de protéger les « zones calmes ».

Ce dispositif vise donc une approche globale dans la lutte contre le bruit, en assurant une cohérence entre les différentes politiques (urbanisme, déplacement, prévention des nuisances…) dans une perspective de développement durable. Avec la pris de cet arrêté, les agglomérations de plus de 100 000 habitants concernées pour l'application de l'article L. 572-2 du code de l'environnement sont les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale dont les villes centres sont les suivantes : Angers, Arras, Aubergenville, Beauchamp, Bordeaux, Brest, Brunoy, Caen, Cannes, Cergy, Clermont-Ferrand, Courcouronnes, Dijon, Dunkerque, Grenoble, Hénin-Beaumont, Le Havre, Le Mans, Le Pecq, Lens, Lille, Lyon, Marseille, Montmorency, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Orléans, Orsay, Paris, Perpignan, Reims, Rennes, Roissy-en-France, Rouen, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Etienne, Strasbourg, Toulon, Toulouse, Tours, Torcy, Trappes, Versailles. La liste totale regroupe 1637 municipalités en incluant les communes faisant partie de ces agglomérations. Cet arrêté sera mis à jour au moins tous les cinq ans.
Le texte.

HABITAT

Croissance de la « Vente en l'état futur d'achèvement » (VEFA)

Le fonds d'épargne du Groupe Caisse des Dépôts réalise des études sectorielles et prospectives sur le secteur du logement social, son cœur de métier, mais également sur le secteur public local, ainsi que sur l'environnement économique et financier. Cette semaine, le numéro 67 de la revue « Conjoncture » fait le point sur la part croissante de la vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) dans la production de logements sociaux, tout en confirmant que la VEFA se produit majoritairement dans les zones tendues. Alors qu'elle représentait seulement 1 % de la production de logements sociaux en 2007, la part de la VEFA s'élève désormais à près de 40 % en 2016. Comme le précise la note, « *les opérations en VEFA se trouvent majoritairement dans les zones tendues (A et B1) où leur taille est plus petite que les opérations en maîtrise d'ouvrage directe. En revanche, la surface utile moyenne d'un logement en VEFA est assez proche de celle d'un logement construit en maîtrise d'ouvrage directe. De même, le plan de financement d'une opération en VEFA est similaire à celui d'une opération en maîtrise d'ouvrage directe et repose essentiellement sur les prêts de la Caisse des Dépôts* ». Rappelons que la VEFA est le contrat par lequel le vendeur transfère immédiatement à l'acquéreur ses droits sur le sol ainsi que la propriété des constructions existantes. Les ouvrages à venir deviennent la propriété de l'acquéreur au fur et à mesure de leur exécution. Concrètement, l'acquéreur est tenu d'en payer le prix à mesure de l'avancement des travaux, et le vendeur conserve les pouvoirs de maître de l'ouvrage jusqu'à la réception des travaux.
Pour s'abonner gratuitement à la revue, il est possible d'adresser un mail à :
Lire la note complète.

Edité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
http://www.villesdefrance.fr
© O.U. © Fotolia
Directeur de la publication
Gil Avérous
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur Urban, Anaëlle Chouillard
Secrétariat
Anissa Ghaidi